

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0845**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n° F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0845**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n° F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais, depuis le 1er janvier 2015, au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

A l'issue de cette consultation a été attribué, notamment, le marché n° F07 : chapes - dalles flottantes armées.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11-06854 le 29 août 2011 au groupement GREPI/SADE pour un montant de 4 793 569,45 € HT, soit 5 752 283,34 € TTC.

Suite à différentes évolutions, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à ce marché.

Ces évolutions portent sur :

- les modifications de programme ou autres, demandées par le maître d'ouvrage : 101 474,10 € HT,
 - les modifications techniques qui résultent soit d'erreurs ou d'oublis dans le cahier des charges des différents lots, soit d'adaptations devenues nécessaires à la suite des études d'exécution ou à la suite de demandes du bureau de contrôle : 237 943,24 € HT,
 - les modifications résultant de l'évolution de certaines réglementations imposées ou non à l'opération et aléas de chantier : 57 396,48 € HT,
 - les recherches d'économies sur proposition de la maîtrise d'œuvre (MOE) : - 178 882,37 € HT,
- soit un montant total de l'avenant n° 1 de 217 931,45 € HT.

Cet avenant n° 1 porterait donc le montant total du marché à 5 011 500,90 € HT, soit 6 013 801,08 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,55 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 concernant le marché n° 11-06854 relatif au marché lot n° F07 : chapes - dalles flottantes armées, pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, à conclure avec le groupement GREPI/SADE.

Cet avenant n° 1 conclu avec le groupement GREPI/SADE d'un montant de 217 931,45 €HT, soit 261 517,74 €TTC, porterait le montant total du marché à 5 011 500,90 €HT, soit 6 013 801,08 €TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confiée à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.